

LE MAIRE de la COMMUNE d'APPRIEU :

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise **Charvet Digital Media** en date du 22/07/2025,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'installation du panneau électronique lumineux, au 46 Route de Lyon – 38140 Apprieu, à compter du 25 août 2025 pour 5 jours calendaires et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er : La circulation sera temporairement réglementée du 25/08/2025 au 29/08/2025 inclus dans les conditions définies ci-après.



Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera **interdite** dans les deux sens de circulation sauf pour les agents municipaux.

Article 3 : La restriction suivante sera instituée à l'abord du chantier :

⇒ Défense de stationner

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, et déposée par l'entreprise.

Article 5 : Le Maire, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 28 JUIL. 2025

Monsieur Dominique PALLIER
Maire d'APPRIEU

